



LA PLATEFORME DES REGULARISES DITE « PLATEFORME DES 3 GIP »

Evaluation d'une action expérimentale partenariale

2008 - 2009

1. PRESENTATION DE LA PLATEFORME DES REGULARISES

Définition

La plateforme des régularisés est une action expérimentale lancée en janvier 2008 par la Préfecture de Paris et le Conseil d'Administration de la Maison de l'Emploi de Paris.

Cette **plateforme de services** combinant les dimensions sociale, emploi et logement est **fondée sur l'action coordonnée** menée entre le GIP Habitat et Interventions Sociales, le GIP Samusocial, le GIP Maison de l'Emploi de Paris et l'ANPE La Chapelle (Pôle Emploi La Chapelle aujourd'hui). Elle **visé l'insertion durable** d'une cinquantaine de **familles et de personnes isolées, en situation régulière, hébergées** en centres d'accueil pour demandeurs d'asile et en hôtels, principalement à Paris et en petite couronne (Seine-Saint-Denis notamment).

Objectif et enjeux

L'objectif de la plateforme est d'accélérer la sortie des familles des dispositifs d'hébergement d'urgence financés par l'Etat pour accéder au système locatif de droit commun. **L'obtention d'un emploi et de revenus suffisants issus du travail conditionnent l'accès au logement pérenne de droit commun.** L'ouverture de droits sociaux, l'accès aux modes de garde des enfants, le développement de la mobilité constituent des leviers importants pour atteindre les objectifs de sortie vers l'emploi durable et de logement pérenne fixés à la plateforme des régularisés.

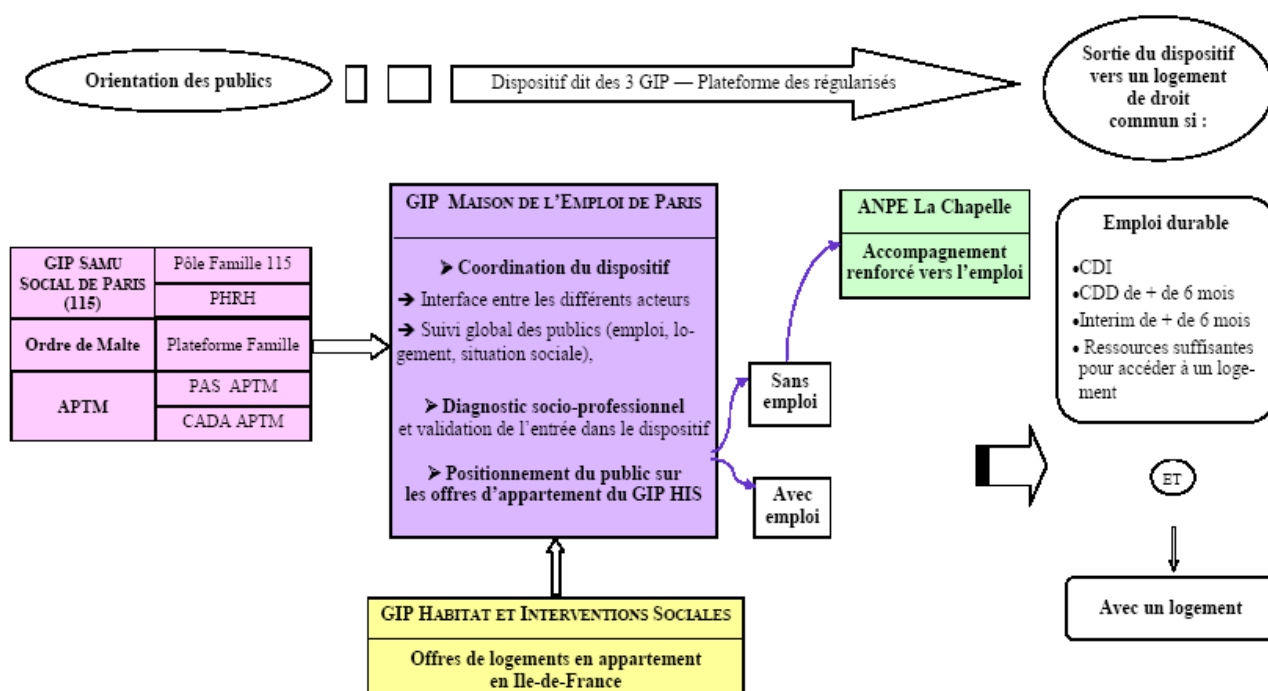
L'enjeu est économique et social : économiser l'argent public en permettant à ces personnes d'accéder à un logement de droit commun via l'accès à l'emploi durable. L'enjeu est aussi d'insérer durablement ces personnes par la mise en œuvre horizontale d'une politique publique territoriale innovante sur le triple champ du social, de l'emploi et du logement à travers l'action coordonnée du GIP Samusocial, du GIP Habitat et Interventions sociales, du GIP Maison de l'emploi de Paris et de Pôle Emploi.

Organisation

Sous le pilotage de la DAES (Direction de l'action économique et sociale) de la Préfecture de Paris, la DDASS 75 (Direction Départementale des Affaires Sociales et Sanitaires de Paris) et le Samusocial de Paris (115 de Paris, PHRH), le GIP Habitat et Interventions Sociales, la Maison de l'Emploi de Paris et Pôle Emploi La Chapelle concourent, depuis janvier 2008, à la mise en œuvre de l'expérimentation avec l'APTM et avec l'Ordre de Malte France.

- Le GIP Samusocial (Pôle Famille du 115 de Paris, le PHRH), l'APTM (PAS et CADA) et l'Ordre de Malte France (Plateforme Famille) orientent les publics vers la plateforme des régularisés.
- Pôle Emploi La Chapelle accompagne de façon individualisée les publics pour l'accès à un emploi durable.
- Le GIP Habitat et Interventions Sociales, seul organisme de ce type en France, à vocation francilienne, propose, dans le cadre de ce dispositif, des logements pérennes, via le 1 % patronal.
- Le GIP Maison de l'Emploi de Paris coordonne l'ensemble du dispositif et l'évalue en recherchant les conditions de pérennisation de la plateforme.

Schéma d'organisation de la plateforme des régularisés



APTAM : Association pour l'accompagnement social et administratif des migrants et leurs familles
 CADA : Centre d'Accueil des Demandeurs d'Asile, rue Léon Frot
 PAS : Plateforme d'Accueil et de Soutien
 PHRH : Pôle d'hébergement et de réservation hôtelière

2. PRINCIPAUX RESULTATS DE L'EXPERIMENTATION

A 12 MOIS (MARS 2008 - AVRIL 2009)

Depuis le début de l'expérimentation, 81 familles et 3 personnes isolées ont intégré la plateforme des régularisés. Cependant, 9 familles en situation irrégulière ont été sorties rapidement du dispositif sans avoir bénéficié d'un suivi. A 12 mois d'expérimentation, **72 familles et 3 personnes isolées ont été ou sont suivies par la plateforme des régularisés.**

Situation à l'entrée de la plateforme

- 77 % des adultes ont un 1^{er} titre de séjour.
- 50 % sont titulaires d'une carte de séjour temporaire d'1 an.
- 37,5 % sont titulaires d'une carte de résident de 10 ans.
- 65,2 % des adultes sont hébergés hors Paris en Ile de France dont 40,2 % en Seine Saint Denis. 34,8 % sont hébergés à Paris.

La **durée moyenne d'hébergement** des personnes intégrées à la plateforme :

- **3,6 ans** pour celles prises en charge par le **PHRH** ¹
- **2,7 ans** pour celles prises en charge par le **CADA**.

Coûts d'hébergement ²

La prise en charge des 72 familles et 3 personnes isolées initialement intégrées à la plateforme des régularisés avait coûté :

- **5,6 millions d'€ au PHRH** (sur la base du coût moyen d'une nuitée de 16,5 €)
- **780.000 € au CADA**.³

Le coût moyen d'hébergement par famille ou par personne isolée par an est de :

- **22.500 €** pour les prises en charge du **PHRH**
- **31.000 €** par famille par an pour les prises en charge du **CADA**.

Les périodes considérées pour déterminer ces montants correspondent à la date de début de prise en charge jusqu'à la date de fin de prise en charge pour les personnes sorties de la plateforme et à douze mois pour les personnes encore présentes sur le dispositif.

¹ Les crédits du BOP 177 sont alloués au PHRH qui finance l'hébergement hôtelier des familles et personnes isolées prises en charge par le 115, la PAS de l'APTM et la plateforme Famille de l'Ordre de Malte France.

² Les éléments relatifs aux coûts de prise en charge ont été fournis par le PHRH du Samusocial et le CADA Frot de l'APTM.

³ Le montant global de prise en charge au CADA est calculé à partir du prix journée qui comprend les frais d'hébergement, de fonctionnement, d'amortissement de l'immeuble et de l'allocation globale de subsistance versée aux résidents.

Résultats à 12 mois d'expérimentation (mars 2008 - avril 2009)

- **14 familles** (25 adultes et leurs 35 enfants) ont accédé à un **logement pérenne** dont au moins un des parents a obtenu **un emploi durable** avec un montant de ressources salariales leur permettant d'y accéder.
- Elles sont **sorties** de la plateforme des régularisés à l'issue d'une **durée moyenne de parcours de 6,7 mois**.

Par ailleurs,

- 4 familles supplémentaires ont accédé à un logement pérenne sans emploi ou avec un emploi précaire
- 9 familles supplémentaires ont accédé à l'emploi durable et sont en attente d'une offre de logement précaire

Au total, **27 familles** (1/3 des familles intégrées à la plateforme) ont accédé soit à un emploi durable, soit à un logement pérenne, soit à un emploi durable et à un logement pérenne.

Places d'hébergement libérées et économie réalisée

- **78 places d'hébergement ont été libérées** depuis mars 2008
 - dont 54 places pour le PHRH
 - dont 18 places pour le CADA
 - dont 6 places pour le secteur parisien
- En année pleine, une **économie de 318.000 euros** a été réalisée sur le coût de l'hébergement pris en charge par le PHRH
- En année pleine, une **économie de 145.000 euros** a été réalisée sur le coût de la prise en charge par le CADA
- Nous ne connaissons pas le montant des 6 places libérées pour le secteur parisien au moment de l'évaluation. Ces places concernent des personnes d'abord hébergées par le PHRH.

Dès lors, rapportée à une année pleine, une **économie réalisée de l'ordre de 460.000 euros**.

A 18 MOIS (MARS 2008 - OCTOBRE 2009)

Depuis le début de l'expérimentation, **80 familles et 3 personnes isolées** (soit 134 adultes et leurs 180 enfants) **ont été ou sont suivies par la plateforme**.

Résultats à 18 mois d'expérimentation (mars 2008 - octobre 2009)

- **17 familles** (31 adultes et leurs 41 enfants) ont accédé à un **logement pérenne** dont au moins un des parents a obtenu **un emploi durable** avec un montant de ressources salariales leur permettant d'y accéder.
 - Soit 20,5 % des familles et personnes isolées intégrées à la plateforme
 - Soit 15,7 % des 134 adultes intégrés à la plateforme

- Elles sont **sorties** de la plateforme des régularisés à l'issue d'une **durée moyenne de parcours de 6,9 mois**

Par ailleurs,

- 4 familles supplémentaires ont accédé à un logement pérenne sans emploi ou avec un emploi précaire
- 9 familles supplémentaires ont accédé à un emploi durable et sont en attente d'une offre de logement pérenne
- 8 familles ont accédé à un logement transitoire (1 Louez Solidaire et Sans Risque, 3 France Terre d'Asile, 2 CPH, 2 CHRS)

Au total, **38 familles** (47 % des familles intégrées à la plateforme) ont accédé soit à un emploi durable, soit à un logement pérenne, soit à un emploi durable et à un logement pérenne, soit à un logement transitoire.

Places d'hébergement libérées et économie réalisée

- **119 places d'hébergement libérées**
 - dont 81 places pour le PHRH
 - dont 30 places pour le CADA
 - dont 8 places pour le secteur parisien
- **pour une économie budgétaire de 763.000 euros**
 - dont 478.000 € pour la PHRH (BOP 177)
 - dont 240.000 € pour le CADA (BOP 303)
 - dont 45.000 € pour la DASES (Aide sociale à l'enfance)

Et une économie non monétaire qu'il faudrait estimer : l'impact d'une vie moins précaire sur le bien-être des familles (amélioration de la santé physique, psychique, amélioration des résultats scolaires par exemple) et dès lors, de nouvelles économies monétaires réalisées pour le budget de la santé par exemple.

Voir Tableau de synthèse des principaux résultats, page suivante.

Tableau de synthèse des principaux résultats

Premières entrées au sein de la plateforme des régularisés : mars 2008	Résultats à 12 mois (mars 08 – avril 09)	Résultats à 18 mois (mars 08 – octobre 09)	Pour mémoire
Nombre de familles et de personnes isolées intégrées à la plateforme des régularisés	<ul style="list-style-type: none"> - 72 familles - 3 personnes isolées 	<ul style="list-style-type: none"> - 80 familles - 3 personnes isolées 	<p>Durée moyenne de prise en charge en hébergement d'urgence des 72 familles et 3 personnes isolées intégrées à 12 mois</p> <ul style="list-style-type: none"> - 3,6 ans pour le PHRH - 2,7 ans pour le CADA
Accès à l'emploi durable Accès au logement pérenne Accès au logement transitoire	<ul style="list-style-type: none"> - Accès à l'emploi durable et au logement pérenne : 14 familles - Durée moyenne de parcours pour ces personnes : 6,7 mois - Accès soit à l'emploi durable, soit au logement pérenne, soit à l'emploi et au logement pérenne : 27 familles 	<ul style="list-style-type: none"> - Accès à l'emploi durable et au logement pérenne : 17 familles - Durée moyenne de parcours pour ces personnes : 6,9 mois - Accès soit à l'emploi durable, soit au logement pérenne, soit à l'emploi et au logement pérenne : 30 familles - Accès au logement transitoire : 8 familles 	<p>Durée moyenne d'accès à l'emploi pour un demandeur d'emploi inscrit à Paris : 14 mois <i>(Sources : Centre d'Etudes de l'Emploi, APUR, nov. 2007)</i></p> <p>Durée d'inscription pour l'obtention d'un logement social à Paris à fin décembre 2008 :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Moins d'un an = 30,8% - 1 à 5 ans = 46,1% <p><i>(Source : APUR, sept. 2009)</i></p>
Nombre de places d'hébergement d'urgence libérées	<p>78 places libérées</p> <ul style="list-style-type: none"> - Dont 54 pour le PHRH - Dont 18 pour le CADA - Dont 6 pour le secteur parisien 	<p>119 places libérées :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Dont 81 pour le PHRH - Dont 30 pour le CADA - Dont 8 pour le secteur parisien 	
Economie budgétaire réalisée	<p>463 000 euros</p> <ul style="list-style-type: none"> - Dont 318 000 € pour le PHRH (BOP 177) - Dont 145 000 € pour le CADA (BOP 303) - Dont <i>(non calculé)</i> pour la DASES (Aide sociale à l'enfance) 	<p>763 000 euros</p> <ul style="list-style-type: none"> - Dont 478 000 € pour le PHRH (BOP 177) - Dont 240 000 € pour le CADA (BOP 303) - Dont 45 000 € pour la DASES (Aide sociale à l'enfance) 	<p>Coût d'hébergement des 72 familles et 3 personnes isolées intégrées à la plateforme :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 5,6 millions d'€ pour le PHRH - 780 000 € pour le CADA <p>Coût de la coordination des régularisés en année pleine (Maison de l'Emploi de Paris) :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 60 000 € (coordination à temps plein, direction de projet et frais de fonctionnement)
Economie non monétaire à estimer		Impact d'une vie moins précaire sur le bien-être des personnes	

3. DEUX HYPOTHESES DE PERENNISATION

L'évaluation du dispositif a permis d'identifier deux hypothèses de pérennisation mais la consolidation de la plateforme peut former un mixte entre ces deux hypothèses.

Pour ce faire, nous avons pris en compte les évolutions en cours d'expérimentation et l'analyse que les acteurs ont faite de l'expérimentation.

HYPOTHESE 1 UN DISPOSITIF PERENNISE A L'IDENTIQUE ET DES EVOLUTIONS A LA MARGE

Elle concerne un dispositif pérennisé à l'identique, c'est-à-dire fondé sur l'action coordonnée entre les mêmes partenaires (GIP Habitat et Interventions Sociales, GIP Samusocial, GIP Maison de l'Emploi de Paris et Pôle Emploi) mais elle comporte des évolutions à la marge.

Pour mémoire

Dans le cadre expérimental, l'accès au logement pérenne relevant du 1 % patronal nécessitait l'obtention d'un emploi durable et d'un montant de ressources salariales suffisant pour payer le loyer de cette catégorie de logement (les propositions faites par les collecteurs 1 % dans le cadre de la mission « Fluidité PARSA » correspondent à des loyers de type PLA (Prêt Locatif Aidé)).

Au cours de l'expérimentation

La prise en compte de la diversité des situations des personnes à l'entrée sur la plateforme, les difficultés de certaines d'entre elles comme :

- la logique d'urgence et la difficulté à se projeter,
- la souffrance psychique liée à des traumatismes anciens et / ou à la très grande précarité,
- le niveau de français,
- la méconnaissance des codes culturels relatifs au droit du travail en France,
- l'absence de suivi social,

et par ailleurs,

- l'accès à des formes d'emploi diverses (CDI mais aussi formes d'emploi précaires),
- l'instabilité des situations (CDD puis perte d'emploi par exemple),
- l'accès à des logements pérennes prenant en compte le montant de leurs ressources globales ou l'accès à des logements transitoires via le réseau de relations des personnes elles-mêmes ou via les partenaires des partenaires

nous ont conduits à proposer les évolutions suivantes.

Préconisations

- Sortir de la contrainte du montant de ressources salariales pour accéder au logement pérenne en mobilisant d'autres contingents logements que le 1 % patronal
- Effectuer un suivi de l'accès à l'emploi à proximité du lieu d'hébergement des personnes, articuler le parcours d'accès à l'emploi durable à des modalités d'accès à la formation professionnelle (comme des cours de français en lien avec l'OFFI et la formation linguistique propre aux Services à la personne conçue par l'IDAP) ainsi qu'à des modalités d'accès à l'emploi fondées sur des pratiques d'intermédiation entre les personnes et l'employeur (comme dans la mise en œuvre des clauses sociales)
- Recruter ou associer par convention, des partenaires pour s'adjoindre des compétences spécifiques de professionnels de l'action sociale, de la santé psychique, de l'approche inter-culturelle qui ont fait défaut dans le cadre de l'expérimentation.

HYPOTHESE 2 UN DISPOSITIF PERENNISE DANS LE CADRE D'UN PARTENARIAT ELARGI ET DE L'ARTICULATION A D'AUTRES DISPOSITIFS

Elle comporte un élargissement du partenariat et l'articulation à d'autres dispositifs. Elle prend en considération le 5^{ème} Plan Départemental d'Action pour le Logement des Personnes Défavorisées et intègre le raisonnement à l'échelle francilienne d'une partie des acteurs ainsi que l'enjeu de fluidité d'une plateforme pérennisée comprenant des entrées et des sorties permanentes vers le secteur.

Pour mémoire

La majorité des personnes intégrées à la plateforme sont hébergées en banlieue et ne peuvent être prises en charge par le secteur parisien si elles y sont hébergées depuis plus d'un mois. Pour les départements qui les hébergent, elles relèvent de l'urgence sociale parisienne, le 115 de Paris, et ne peuvent donc être prises en charge par leurs services sociaux. Ces personnes n'ont donc pas de suivi social. De plus, les règles de prise en charge sociale des nouveaux hébergés diffèrent d'un département à l'autre en Ile de France et cette absence d'harmonisation entraîne une discontinuité de la prise en charge sociale pour les personnes qui changent de département d'hébergement.

Par ailleurs, les personnes hébergées en banlieue travaillent parfois à Paris, elles n'ont pas toujours de mode de garde pour leurs enfants ou ces derniers sont scolarisés loin du lieu d'hébergement ce qui complique l'articulation vie professionnelle et vie personnelle. Les trajets quotidiens engendrent fatigue, découragement, stress voire maladie pour les personnes.

En outre, lorsque le relais vers le secteur parisien est possible, le passage entre le système gratuit de l'urgence sociale et le système de droit commun est parfois brutal pour les professionnels qui reçoivent des personnes qui ne sont parfois pas habituées à gérer leur budget et à participer au paiement de leur hébergement mais aussi pour les personnes qui ne sont parfois pas prêtes à assumer cette responsabilité en toute autonomie.

Au cours de l'expérimentation

Au sein des 17 familles relogées de façon pérenne, 11 l'ont été en banlieue et 6 d'entre elles étaient auparavant hébergées à Paris.

La majorité de ces familles ont été relogées en logement pérenne via une mesure de sécurisation en bail glissant avec un accompagnement post-relogement.

D'autres familles ont accédé à des logements transitoires à Paris, en banlieue voire en province (Louez Solidaire et Sans Risque, via France Terre d'Asile, en Centre provisoire d'hébergement ou en Centre d'hébergement et de réinsertion sociale).

D'autres familles sont passées du système de l'urgence au système de droit commun et la coordination a assuré leur suivi en travaillant avec des assistants sociaux du Département de Paris comme elle le fait avec les professionnels des plateformes de l'APTM ou de l'Ordre de Malte France. Ils ont travaillé ensemble de façon informelle pour trouver un mode de garde aux enfants des personnes, pour inscrire des personnes à des cours de français et pour faire accéder une famille à un logement transitoire relevant du dispositif d'intermédiation locative parisien, Louez Solidaire et Sans Risque.

Ces éléments nous ont conduits à proposer les évolutions suivantes.

Préconisations

- L'articulation aux dispositifs d'intermédiation locative de l'Etat (Solibail) et de la Ville de Paris (Louez Solidaire et Sans Risque), complémentaires dans leur répartition territoriale (Ile de France hors Paris pour Solibail et Paris pour Louez Solidaire et Sans Risque), permettrait de faire bénéficier les publics d'une offre de logement adaptée à leur situation en les inscrivant dans un parcours résidentiel et d'intégrer à la plateforme des publics qui ne sont pas prêts à investir un logement pérenne en toute autonomie.
- Pour favoriser la fluidité entre la plateforme et les services sociaux du Département de Paris, une intervention complémentaire de la plateforme serait envisageable.
 - Pour les personnes sans suivi social intégrées à la plateforme, le suivi social pourrait être effectué par les assistants sociaux du Département de Paris tandis que la plateforme poursuivrait, via Pôle Emploi, la recherche d'un emploi durable ainsi que la mobilisation d'une offre de logement pérenne via divers partenaires à l'échelle francilienne.
 - La continuité du suivi des personnes, sur les champs du social, de l'emploi et du logement pérenne assortie de la perspective de s'insérer durablement à Paris ou ailleurs, affaiblirait l'intention d'une partie d'entre elles de s'installer à tout prix à Paris.
 - Les assistants sociaux du Département de Paris seraient plus enclins à accepter le passage du système de l'urgence au système de droit commun si des perspectives d'insertion durable dans un cadre déterritorialisé étaient proposées, à charge de la coordination de la plateforme d'arbitrer entre les propositions d'emploi et de logement faites à Paris ou dans le reste de l'Ile de France par les partenaires.

4. TROIS CONDITIONS DE REUSSITE DE LA PERENNISATION

Quelle que soit l'hypothèse de pérennisation retenue, trois conditions doivent être réunies pour que la pérennisation de la plateforme des régularisés réussisse.

CONDITION 1 UNE EQUIPE A TAILLE HUMAINE ET UN RÔLE CENTRAL DE LA COORDINATION

Pour mémoire

L'adjointe au responsable du 115, chargée de la vie de service, l'assistant du PHRH ont orienté des personnes vers la plateforme des régularisés ainsi que les travailleurs sociaux des plateformes (PAS et CADA de l'APTM, Plateforme Famille de l'Ordre de Malte France) qui effectuent un accompagnement global de ces personnes. La conseillère emploi a réalisé un accompagnement personnalisé à l'emploi durable de ces personnes, la coordinatrice a réalisé un suivi global de la situation des personnes et coordonné les interventions des autres professionnels pour concevoir et mettre en œuvre un parcours individualisé et personnalisé jusqu'à leur insertion durable. Des compétences relatives à la santé psychique et de l'approche inter-culturelle ont fait défaut.

L'accompagnement global questionne la répartition des compétences et la complémentarité de l'intervention de professionnels qui travaillent sur un même dossier dans le cadre d'un dispositif intégré comme celui de la plateforme des régularisés. Plus simplement, qui fait précisément quoi ? A quel moment intervient-il ? Quel est le contenu de l'activité d'accompagnement et de celle de suivi ? sont des questions auxquelles il faudra répondre dans le cadre de la pérennisation.

Coordonner la plateforme des régularisés dans sa phase expérimentale, c'est :

- assurer le suivi global de la situation des personnes entrées dans le dispositif sans limite de durée, c'est-à-dire jusqu'à l'insertion durable
- recueillir les offres de logement du GIP HIS et d'autres dispositifs mobilisés en cours d'expérimentation et positionner sur les offres de logement du GIP HIS, les publics dotés de ressources salariales suffisantes et sur les autres offres de logement, les publics dotés de ressources globales suffisantes,
- participer aux instances de régulation mises en place avec les partenaires (Pôle Emploi, organismes prescripteurs...)
- renseigner les informations sur un outil unique de suivi et produire les éléments de bilan

Préconisation

Un tel dispositif intégré d'insertion durable devrait privilégier la coordination d'une équipe aux compétences spécialisées dans chacun des volets considérés (emploi, social, logement voire santé psychique et approche inter-culturelle), la coordination assurant la continuité du suivi des personnes en dépit de la variation de leur situation et ceci, jusqu'à l'insertion durable.

Questions à se poser dans le cadre de la pérennisation

Si la coordination est une fonction centrale du dispositif, il convient d'en définir précisément le contenu et le périmètre dans la perspective de la pérennisation.

- Doit-elle effectuer le suivi social des personnes qui n'en ont pas ou instruire le dossier de demande de logement ?
- Dans le cadre de l'élargissement du partenariat et de l'articulation à d'autres dispositifs, jusqu'où coordonne la coordination ?

CONDITION 2 UN ACCORD FORMALISE ENTRE LES PARTENAIRES SUR LES REGLES DU JEU A OBSERVER ET UNE PEDAGOGIE FORTE AUPRES DES NOUVEAUX ACTEURS

Pour mémoire

Le partenariat n'avait pas été formalisé à l'origine de l'expérimentation.

Au cours de l'expérimentation

Au fil de l'expérimentation, les partenaires ont élaboré des règles d'organisation du travail (mise en place d'instances de régulation), effectué des arbitrages quant aux questions qui suscitaient débat (élaboration progressive des critères d'entrée et de sortie des personnes du dispositif par exemple).

Préconisations

- **Formaliser le partenariat par un engagement contractuel** élaboré et rédigé par les partenaires sous la forme d'un cahier des charges (niveau décideurs)
 - Contenu général du cahier des charges : présenter le rôle des partenaires (qui fait quoi ?), le contenu de leur engagement, l'objectif général d'insertion durable à atteindre collectivement (indépendamment des objectifs de résultats en termes de sortie des structures prescriptrices) et l'ingénierie du dispositif (critères d'entrée et de sortie du dispositif, point d'entrée des personnes et rôle d'aiguilleur de la coordination, contenu et périmètre de la fonction notamment).
- **Parallèlement à la rédaction du cahier des charges, définir les modalités opérationnelles de poursuite de l'activité de la plateforme** en s'accordant notamment sur les points suivants (décideurs et acteurs opérationnels) :
 - Au sein des plateformes qui orientent les personnes vers la plateforme des régularisés, faut-il qu'un seul travailleur social prenne en charge tous les dossiers des personnes envoyées vers la plateforme pour faciliter les échanges d'information avec la coordination et donc le suivi des personnes ? comme cela a été suggéré par un responsable de plateforme.

- Définir les informations sur les personnes qui peuvent être mises en partage dans le cadre de la plateforme des régularisés et ceci en accord avec les familles, c'est-à-dire arbitrer sur ce qui est confidentiel et ce qui ne l'est pas ; définir quel est le moment opportun pour transmettre les informations utiles à la coordination ; définir quelles informations délivrer aux familles et avec quel niveau de finesse pour ne pas prendre le risque de s'enfermer dans un cadre trop contraignant (dire aux familles que la distance domicile - travail doit être d'une heure et maximum et s'exposer à un refus si le logement proposé se situe à 1H30 du lieu de travail par exemple).
- S'accorder sur les droits et les devoirs des personnes et réciproquement, sur ceux des partenaires à leur rencontre. A noter que la signature d'un document contractuel entre la personne et le professionnel n'est pas forcément pertinente puisque toutes les structures font signer ce type de charte d'engagement et que du point de vue des familles, cela peut renforcer les comportements « volatiles » et engendrer de la confusion en raison des multiples suivis et accompagnements. En outre, nous montrons dans un paragraphe suivant que l'adhésion des familles au cadre posé, leur engagement, implication et responsabilisation se construisent progressivement dans le cadre du travail d'accompagnement à l'autonomie.
- Définir ce qu'il en est des adultes intégrés à la plateforme dont la limite de validité des titres de séjour des adultes arrive à échéance. Un partenariat avec la Préfecture de Police de Paris est-il envisageable pour traiter de la situation de ces personnes ?
- S'accorder sur les critères de sortie du dispositif en cas de refus de logement, c'est-à-dire arbitrer entre les motifs acceptables et non acceptables de refus de logement pérenne ; arbitrer sur le fait que le refus de logement pérenne dans le cadre de la plateforme des régularisés entraîne un arrêt de prise en charge du système de l'urgence sociale. Outre que cette décision peut engendrer des réactions contraires selon les personnes (motiver ou paralyser), cet aspect pose le problème des limites des décisions prises dans le cadre de la plateforme, des questions qu'elles soulèvent quant à la prise en charge gratuite et sans limite de durée du système de l'urgence sociale et plus largement de la recherche d'une cohérence dans le passage de la logique assistancielle de l'urgence sociale à la logique de responsabilisation du système de droit commun.

La fixation précise des règles concrètes de travail par les partenaires ne doit pas devenir un livre de procédures qui figerait l'action. Ce sont les instances de régulation mises en place au cours de l'expérimentation qui permettront de prendre les décisions et de trouver les solutions relatives aux situations des personnes. Ce travail de fixation d'un cadre et de règles de travail par les partenaires eux-mêmes leur permettra cependant de poursuivre la connaissance mutuelle de leur pratique de travail et donc de tendre vers une harmonisation de leurs pratiques professionnelles.

- **Associer les nouveaux décideurs et acteurs opérationnels** à la définition des modalités opérationnelles de poursuite de l'activité de la plateforme et conduire une **action pédagogique** forte concernant le

fonctionnement de la plateforme, de son cadre et de ses règles auprès d'eux, notamment auprès des services sociaux du Département de Paris qui pourraient être associés par convention à la plateforme des régularisés dans un cadre pérennisé. Ce travail pédagogique auprès des différents acteurs pourra être réalisé en partie par la coordination.

- **Les effets escomptés de la présentation du dispositif aux personnes dès leur entrée sur le dispositif**
 - Partant de ces accords sur les règles, la présentation du dispositif aux familles et aux personnes isolées lors de leur entrée sur la plateforme et notamment des critères de sortie, permettra aux partenaires de tenir un **discours commun** aux familles et aussi d'éviter d'avancer des arguments à valeur morale (« *Obtenir un logement pérenne, c'est une chance.* »)
 - Nous émettons l'hypothèse que la présentation aux familles de la **continuité du suivi** en dépit de la variation de leur situation jusqu'à l'insertion durable, que la présentation des règles claires de sortie du dispositif leur permettra de décider en toute connaissance de cause de leur engagement.
 - En outre, la **sécurité** que procure la continuité du suivi devrait permettre d'éviter les stratégies d'évitement, de contournement des règles de la part de certaines familles tout comme le **suivi rigoureux des décisions prises** favorisera leur engagement progressif et leur implication, à plus forte raison lorsque des réponses concrètes en termes d'emploi et de logement leur seront données.

CONDITION 3 UNE REPARTITION DES COMPETENCES ENTRE LES PARTIES PRENANTES MAIS LA CONSERVATION DE LA SOUPLESSE DU DISPOSITIF PAR LA POSITION CENTRALE ET RENFORCEE DE LA COORDINATION

La plateforme des régularisés est une plateforme parmi d'autres pour ses partenaires. Il n'y a pas de priorité d'orientation vers la plateforme des régularisés.

Du point de vue des personnes :

- Cela signifie que les personnes qui sont intégrées à la plateforme des régularisés peuvent se voir proposer plusieurs offres de logement, plusieurs offres d'emploi par la plateforme mais aussi par les partenaires de la plateforme. C'est ce qui confère la souplesse au dispositif.
- Conserver la souplesse du dispositif pérennisé dans l'intérêt des familles ou des personnes isolées, c'est faire en sorte qu'elles puissent bénéficier des ressources et opportunités en matière de logement, d'offres d'emploi, d'accès à une crèche par exemple de la part de toutes les parties prenantes de la plateforme des régularisés.
- Cela étant, c'est rappeler que l'intégration à la plateforme des régularisés n'est pas pour les personnes, l'entrée dans un parcours linéaire proposant une succession d'étapes jusqu'à l'insertion durable.

Du point de vue des professionnels :

- C'est affirmer qu'il s'agit d'un parcours d'insertion durable qui travaille conjointement les dimensions sociale, emploi et logement.
- Ce parcours d'insertion durable repose donc sur le bon chaînage et la bonne coordination des interventions de plusieurs partenaires.
- Cela suppose une circulation fluide de l'information entre les partenaires, que la bonne information soit donnée au bon moment à la coordination, à charge pour elle d'éclairer les personnes sur la décision à prendre face à plusieurs propositions concurrentes par exemple et de hiérarchiser les propositions dans le cadre de l'élaboration d'un parcours personnalisé jusqu'à l'insertion durable.
- C'est soutenir que les partenaires visent l'objectif commun de sortie vers l'insertion durable et non l'objectif à court terme de la sortie des familles de leur structure d'accompagnement.
- C'est soutenir que les objectifs de la plateforme des régularisés sont aussi les objectifs de ses partenaires et dès lors que le succès de l'insertion durable des publics régularisés reviendra à chacun des partenaires et sera une réussite collective.

Ces différents points sont la garantie d'une bonne articulation entre les dispositifs et de l'absence de double accompagnement et donc de double financement.

5. ENSEIGNEMENTS TIRES DE L'EXPERIMENTATION ET PISTES DE REFLEXION POUR UN ESSAIMAGE

- La consolidation de la plateforme des régularisés conçue comme un mixte entre les deux hypothèses de pérennisation aura pour effet d'assouplir les critères d'entrée à la plateforme des régularisés. Ne pas cibler finement les publics à l'entrée permet d'embrasser la diversité et la complexité des situations des personnes et de proposer des parcours différenciés jusqu'à l'insertion durable : parcours d'accès au logement pérenne en bail direct conformément à l'esprit du dispositif expérimental « coup de pouce » pour les uns, parcours résidentiel comportant l'étape de l'intermédiation locative et de l'accompagnement social post-relogement pour d'autres.
- Travailler conjointement les dimensions social, emploi, logement et assurer un suivi global des personnes indépendamment de la variation de leur situation sans limite de durée a permis d'atteindre un objectif d'insertion durable (emploi durable et logement pérenne) en 6,9 mois en moyenne, ce qui est court comparé à l'accès à l'emploi ou l'accès au logement, pris séparément.
- Conserver la souplesse du dispositif dans l'intérêt des familles ou des personnes isolées, c'est les faire bénéficier des ressources et opportunités (offre d'emploi, de logement...) de toutes les parties prenantes de la plateforme des régularisés. C'est postuler la position centrale de la coordination qui doit recevoir la bonne information au bon moment de la part des partenaires, à charge pour elle d'éclairer les personnes sur la décision à prendre face à plusieurs propositions concurrentes et de hiérarchiser les propositions dans le cadre de l'élaboration d'un parcours personnalisé jusqu'à l'insertion durable. C'est aussi définir jusqu'où coordonne la coordination dans le cadre d'un partenariat élargi.